

## Conférence générale

GC(67)/25 25 septembre 2023

**Distribution générale**Français
Original : anglais

## Soixante-septième session ordinaire

Point 28 de l'ordre du jour (GC(67)/24)

## Examen des pouvoirs des délégués Premier rapport du Bureau

- 1. À sa première séance, le 25 septembre 2023, le Bureau siégeant en tant que Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 28 du Règlement intérieur a examiné les pouvoirs présentés par le Myanmar.
- 2. Le Secrétariat a informé le Bureau que, le 11 août 2023, l'Agence avait reçu de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne des copies des pouvoirs signés par M. Than Swe, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar, et désignant S. E. M. Min Thein, Ambassadeur et Représentant permanent de la mission permanente à Vienne, comme chef de délégation pour la 67<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA. L'Agence a ensuite reçu les pouvoirs originaux le 16 août 2023. L'Agence a en outre reçu, le 17 août 2023, dans un courriel de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, les pouvoirs signés par M<sup>me</sup> Zin Mar Aung, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement d'unité nationale de la République de l'Union du Myanmar, et indiquant que S. E. M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, représenterait la République de l'Union du Myanmar à la 67<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.
- 3. Le Bureau a rappelé la résolution GC(SPL.3)/RES/1 de la Conférence générale, adoptée le 27 janvier 2023, dans laquelle la Conférence avait accepté le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la troisième session extraordinaire de la Conférence, figurant dans le document GC(SPL.3)/4/Corr.1.
- 4. À l'issue de son examen, le Bureau, notant la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies¹ et de la plupart des autres organismes des Nations Unies, et la décision prise par la Conférence générale à sa troisième session extraordinaire figurant dans la résolution GC(SPL.3)/RES/1, ainsi que la décision prise par les Parties contractantes à la Convention sur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 77/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 16 décembre 2022.

la sûreté nucléaire lors des huitième et neuvième réunions d'examen le 20 mars 2023, a décidé de ne pas accréditer pour l'instant de délégué pour cet État Membre et de recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par le Myanmar en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et donc de ne pas pourvoir ce siège pour la Conférence.

5. Le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

## La Conférence générale,

<u>Accepte</u> le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale figurant dans le document GC(67)/25. »